

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Fartunova-Michel Maria</b>
<b>Laboratoire de rattachement</b>	<b>IRENEE</b>
<b>Intitulé du diplôme HDR</b>	<b>Droit public</b>
<b>Titre de l'HDR</b>	<b>Le système juridique de l'Union et l'émergence du principe de confiance mutuelle, nouveau vecteur de l'intégration européenne ?</b>

**Abstract (français) – maximum 15 lignes**

La confiance mutuelle apparaît ainsi comme un principe fédératif à même d'expliquer les rapports entre les ordres juridiques nationaux et européens dans un espace décloisonné. La perspective de penser les rapports entre les ordres juridiques nationaux et de l'Union à l'aune de la confiance mutuelle est déjà mise en exergue dans mes travaux de recherches. La référence au principe de confiance mutuelle n'est pas nouvelle dans le système juridique de l'Union. Elle est même bien ancrée, malgré l'échec des initiatives politiques de l'inscrire dans les traités. Il est désormais coutume que le « principe de confiance mutuelle » constitue le principe fondamental non seulement pour la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, mais aussi pour justifier la spécificité de l'Union européenne et de sa construction comme une Union de droit. Il est révélateur de ses avancées, de ses incertitudes ouvrant de nouvelles perspectives de son évolution.

**Abstract (anglais) – maximum 15 lignes (pas obligatoire)**

Mutual trust thus appears to be a federative principle that can explain the relationship between national and European legal orders in a decompartmentalised space. The perspective of thinking about the relationship between the national and EU legal orders in terms of mutual trust has already been highlighted in my research work. The reference to the principle of mutual trust is not new to the Union's legal system. It is even well established, despite the failure of political initiatives to enshrine it in the treaties. It is now customary for the 'principle of mutual trust' to be the fundamental principle not only for the construction of the area of freedom, security and justice, but also to justify the specificity of the European Union and its construction as a Union based on the rule of law. It is indicative of its progress, of its uncertainties opening up new perspectives for its evolution.